

ARRÊTÉ N° 2022/802P

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Jacques NICOT, sixième adjoint au Maire, délégué au commerce, à l'artisanat, aux marchés forains et à l'évènementiel

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu la délibération n° 3 du 3 juillet 2022 portant fixation du nombre d'adjoints au maire de la commune de Poissy,

Vu la délibération n° 4 du 3 juillet 2022 portant élection des adjoints au maire de la commune de Poissy,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Jacques NICOT, sixième adjoint au Maire, dans les domaines du commerce, de l'artisanat, des marchés forains et de l'évènementiel,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de fonction et de signature pour tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception de l'engagement des dépenses, à Monsieur Jean-Jacques NICOT, sixième adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

Commerce et artisanat :

- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception de l'engagement des dépenses, relatifs aux politiques publiques liées au commerce,
- l'organisation des animations commerciales et des salons commerciaux,
- l'organisation des animations et des expositions en direction de l'artisanat,
- la coordination des actions en faveur du commerce et de l'artisanat.

Marchés forains :

- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception de l'engagement des dépenses, relatifs à l'organisation des marchés forains,
- le lien et le suivi de la délégation de service public relative aux marchés alimentaires.

Evènementiel :

- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception de l'engagement des dépenses, relatifs à la gestion et à l'organisation des fêtes et cérémonies communales,
- la coordination des événements avec les différents organisateurs.

Article 2 :

Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Jean-Jacques NICOT, sixième adjoint au Maire, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

Pour le Maire et par délégation
Jean-Jacques NICOT
Le Sixième Adjoint

délégué au commerce, à l'artisanat,
aux marchés forains et à l'évènementiel

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification à Jean-Jacques NICOT et de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, Madame la Trésorière Principale de Poissy et notifié à l'intéressé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 4 juillet 2022.



**Le Maire,
Conseillère régionale d'Ile de France**

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié le
Signature